

Mémorial  **Memorial**
du des
Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogtums Luxemburg.**

Mercredi, le 5 novembre 1924.

N^o 55.

Mittwoch, den 5. November 1924.

Arrêté grand-ducal du 27 octobre 1924, portant création d'une section électorale conformément à l'art 50 de la loi électorale du 31 juillet 1924.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'article 50 de la loi du 31 juillet 1924, concernant la modification de la loi électorale;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat, et attendu qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. En conformité de l'art. 50 de la loi prévue, une section électorale sera établie, outre au chef-lieu de la commune de Wellenstein, dans la localité de Schwabsange, pour les électeurs de Schwabsange.

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Mémorial*.

Château de Berg, le 27 octobre 1924.

CHARLOTTE.

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
E. REUTER.

Großh. Beschluß vom 27. Oktober 1924, betreffend die Errichtung einer Wahlsektion gemäß Art. 50 des Wahlgesezes vom 31. Juli 1924.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden, Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.:

Nach Einsicht des Art. 50 des Gesezes vom 31. Juli 1924, betreffend die Abänderung des Wahlgesezes;

Nach Einsicht des Art. 27 des Gesezes vom 16. Januar 1866, über die Einrichtung des Staatsrates u. in Anbetracht der Dringlichkeit;

Auf den Bericht Unseres Staatsministers, Präsidenten der Regierung, und nach Beratung der Regierung im Konseil;

Haben beschlossen und beschließen:

Art. 1. Gemäß Art. 50 des oben erwähnten Gesezes wird eine Wahlsektion errichtet, außer in dem Hauptorte der Gemeinde Wellenstein, in der Ortschaft Schwabsingen, für die Wähler von Schwabsingen.

Art. 2. Unser Staatsminister, Präsident der Regierung, ist mit der Ausführung dieses Beschlusses, welcher im „Memorial“ veröffentlicht wird, beauftragt.

Schloß Berg, den 27. Oktober 1924.

Charlotte.

Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
E. R e u t e r.

Agents d'assurances agréés pendant le mois d'octobre 1924.

No d'ordre.	Noms et domicile	Qualité	Compagnies d'assurances	Date
1.	<i>Eicher Jean</i> , sous-chef de gare en retraite, Pulvermuhl	Agent	Compagnie luxembourgeoise d'assurance „Le Foyer”	8
2.	<i>Schmidt M.</i> , négociant, Luxembourg	id.	Société Générale d'assurances et de Crédit Foncier	13
3.	<i>Parmentier Michel</i> , cultivateur Junglinster	id.	„Magdeburger Feuer - Versicherungsgesellschaft” à Magdebourg	15
4.	<i>Thines Ferdinand</i> , cultivateur Weiswampach	id.	1 ^o Compagnie d'assurances „Les Propriétaires Réunis” (incendie) à Bruxelles 2 ^o Compagnie d'Assurances Générales (vie) à Paris	15
5.	<i>Zimmer Nicolas</i> , correspondant, Mertert	id.	Société anonyme d'assurance et de placement „La Luxembourgeoise”, Luxbg.	15
6.	<i>Schockweiler Adolphe</i> , représentant de commerce, Nospelt	id.	Compagnie de Bruxelles (incendie)	15
7.	<i>Mathieu Wagner-Herles</i> , propriétaire Hosingen	id.	Cie d'assurance „Magdeburger Feuer-versicherungsgesellschaft, Magdebourg”	25
8.	<i>Lallemand J. P.</i> , Bonnevoie	id.	Société anonyme d'assurance et de placement „La Luxembourgeoise”, Luxbg.	25
9.	<i>Colbach Norbert</i> , receveur communal Mersch	id.	Compagnies belges d'Assurances Générales contre les risques d'incendie et sur la vie, Bruxelles	29
10.	<i>M. Kremer-Arendt</i> , Rumelange	id.	Compagnie d'assurance „La Paternelle” (incendie)	30

Luxembourg, le 4 novembre 1924.

Avis. — Assurances. — En exécution de l'art. 14 de la loi du 16 mai 1891, concernant la surveillance des opérations d'assurances, la compagnie d'assurance contre les risques d'incendie „Preussische National Versicherungs-Gesellschaft in Stettin” a demandé la restitution de son cautionnement pour le motif qu'elle a cédé son portefeuille luxembourgeois à la compagnie luxembourgeoise d'assurances „Le Foyer”.

La „Preussische National” n'a plus fait d'opérations dans le Grand-Duché depuis 1921 et renonce à l'autorisation d'en faire.

Des oppositions éventuelles à la libération du cautionnement de la „Preussische National-Versicherungs-Gesellschaft” Stettin”, devront être présentées dans le délai de six mois au plus tard. — 31 octobre 1924.

Avis. — Règlement communal. — En séance du 2 août 1924 le conseil communal de la ville d'Esch-sur-Alzette a modifié le règlement sanitaire du 20 mai 1911. — Cette modification a été dûment publiée. — 30 octobre 1924

**5^{me} Relevé des permis de chasse délivrés pour l'année de chasse 1924—1925
jusqu'au 31 octobre 1924 inclusivement.**

N ^o du permis	Nom et prénoms du titulaire	Domicile	N ^o du permis	Nom et prénoms du titulaire	Domicile
1457	Serres Martin	Schlinderbas	1473	Weis-Wagner Nicolas	Obercorn
1458	Pinsch Armand	Niederwiltz	1474	Nicolas Victor	Burange
1459	Wobel Louis	Mersch	1475	Spantz Theophile	Lampertsberg
1460	Meyers Eugène	Welfrange	1476	S E Della Torre di Lavagna	Copenhague
1461	Knepper Eugène	Remich	1477	Wagner Bernard	Oberpallen
1462	Loutsch Édouard	Luxembourg	1478	Meis Nicolas	Beckerich
1463	Linck Pierre	Ringel	1479	Bleser Mathias	Benonchamps
1464	Gengler Jean	Rodershausen	1480	Prum Pierre	Luxembourg
1465	Ahlen Michel	Luxembourg	1481	Hentz Joseph	Diekirch
1466	Baehler Joe	Diekirch	1482	Thomas Charles	Luxembourg
1467	Pilger Victor	id	1483	Kergen Emile	Mertert
1468	Lucas J -P	Septfontaines	1484	Picard Henri	Weiswampach
1469	Duhr Jean	Luxembourg	1485	d'Ansembourg Gaston	Ansembourg
1470	Gaspar Joseph	id	1486	Bourg Léon	Cap
1471	Clemens Nicolas	Budersberg			
1472	Hauff Joseph	Esch-s -Al			

Avis. — Jury d'examen. — A partir de la session ordinaire de l'année 1925-1926 et conformément à l'avis du jury d'examen le programme d'histoire est fixé comme suit pour une période de trois ans:

Examen de la candidature en philosophie et lettres préparatoire à l'étude du droit

Histoire du moyen âge Histoire de l'Allemagne et de la France aux 14^e et 15^e siècles

Histoire moderne Pas de changement

Histoire nationale Pas de changement

Examen de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au doctorat en philosophie et lettres.

Histoire ancienne Histoire de la Grèce de 500-400 av J -Chr

Histoire romaine depuis les guerres puniques jusqu'aux Gracques

Histoire du moyen âge Histoire de l'Allemagne et de la France aux 14^e et 15^e siècles

Histoire moderne Pas de changement

Histoire nationale Pas de changement

A la suite de cette réduction de la matière d'examen le jury exigera des récipiendaires des connaissances historiques plus précises et plus approfondies que par le passé — 4 novembre 1924

Avis. — Stage judiciaire. — Par arrêté grand-ducal du 31 octobre 1924, M Norbert Dumont, conseiller à la Cour supérieure de Justice, a été nommé membre du jury d'examen prévu par l'art 5 de la loi du 23 août 1882 sur le stage judiciaire, et M Leon Schauch, avocat-général, conseiller honoraire, a été nommé membre suppléant du même jury — 4 novembre 1924

Avis. — Stage judiciaire. — Le jury d'examen prévu par l'article 5 de la loi du 23 août 1882 sur le *stage judiciaire* composé de Messieurs:

G. *Faber*, conseiller à la Cour supérieure de justice, à Luxembourg, président; G. *Schroell*, président du tribunal d'arrondissement de Diekirch; N. *Dumont*, conseiller à la Cour supérieure de justice; A. *Hein*, avocat-avoué à Diekirch, membres; B. *Bonn*, avocat-avoué à Luxembourg, membre-secrétaire,

se réunira en session ordinaire du 14 au 22 novembre prochain, dans l'une des salles du Palais de Justice à Luxembourg, pour procéder à l'examen de MM. Robert *Als*, Guillaume *Leidenbach* et Mathias *Schumacher*, tous avocats à Luxembourg.

L'examen écrit est fixé pour tous les récipiendaires au vendredi, 14 novembre prochain, de 9 à 12 heures du matin et de 3 à 6 heures de l'après-midi.

Les examens oraux sont fixés: pour M. *Als* au lundi, 17 novembre prochain; pour M. *Leidenbach* au mardi, 18 novembre prochain; pour M. *Schumacher* au samedi, 22 novembre prochain, chaque fois à trois heures de l'après midi. — 5 novembre 1924.

Avis. — Commission d'agriculture. — La Commission d'agriculture se réunira en assemblée générale ordinaire, le samedi, 15 novembre, à 10¹/₂ heures du matin, en son local au Palais de justice, à Luxembourg.

Les personnes qui auraient des demandes ou des communications à soumettre à la commission, sont invitées à les lui adresser avant cette date. — 4 novembre 1924.

Caisse d'épargne. — Déclaration de perte de livrets. — Aux dates des 10 resp. 15 octobre 1924, les livrets Nos. 52586, 189280 et 190409 ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'Épargne et à faire valoir leurs droits.

Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux. — 27 octobre 1924.

— Aux dates des 28 et 30 octobre resp. 4 et 5 novembre 1924, les livrets Nos. 169414, 186925, 218216, 223630 et 239675 ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'Épargne et à faire valoir leurs droits.

Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux. — 5 novembre 1924.